

LES ARCHIVES  

---

DU  
SPF AFFAIRES ETRANGERES  

---

# Quelles Archives conservons-nous?

Le service d'archives du SPF Affaires étrangères est en charge de l'archivage et de la mise à disposition au public interne et externe des archives produites par le SPF :

- ✓ Archives diplomatiques (6-7 kms)
- ✓ Archives de la Coopération au développement (plus de 2 kms)

Mais il a hérité également des archives des Ministères des Colonies et des Affaires Africaines à la suppression de ces entités

- ✓ Archives africaines ou coloniales (9,5 kms)

10  
collaborateurs  
pour :

- Collecter
- Archiver
- Inventorier
- Mettre à disposition
- Conseiller
- Mettre en valeur

# Où sommes nous?

- A la rue des Petits Carmes à 1000 Bruxelles
- Bâtiments du SPF Affaires étrangères
- Salle de lecture : Ancienne bibliothèque du Département - immeuble Egmont 1
- Locaux d'archivage : une vingtaine de caves dans les sous-sols du même immeuble
- Un problème d'humidité dans certaines de ces caves a entraîné une contamination partielle et superficielle de certains fonds.  
Nécessité d'une décontamination par rayons gamma ; processus freiné par problématique de la classification
- Sauf Archives de la Coopération et conditionnement des archives africaines avant transfert aux AGR : caves immeuble Egmont 2

# A quels publics nous adressons-nous?

---

## En interne :

- ❖ Aux différentes directions du Département
- ❖ Aux postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger

## En externe :

- ❖ Aux chercheurs académiques belges et étrangers
- ❖ Au grand public tant belge qu'étranger
- ❖ Aux représentants de pays étrangers via leurs postes diplomatiques et consulaires présents en Belgique
- ❖ Aux autres institutions belges, européennes et internationales

# Quelles sont les conditions d'accès et de consultation?

---

## Conditions d'accès :

Accès libre mais un contact préalable par courrier postal ou électronique voire une communication téléphonique est privilégié pour fixer une entrevue de présentation et de conseil lors de la première visite

- Ouverture du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00 (hors période-covid)
- Adaptation des horaires et réservations obligatoires (période covid)

## Conditions de consultation :

- Archives de moins de 30 ans : non accessibles
- Archives de 30 à 50 ans : accessibles après examen par la Commission Diplomatique
- Archives de plus de 50 ans : accessibles

Accessibilité des documents devant toujours s'accompagner du respect des lois sur la protection de la vie privée et sur la classification

# La Commission Diplomatique

---

Composée de maximum 10 fonctionnaires retraités des carrières intérieures ou extérieures du SPF Affaires étrangères, la Commission Diplomatique est chargée lors de ses réunions mensuelles de :

- ✓ Déclassifier les documents produits par les Affaires étrangères
  - ➔ jusque 2017, documents datant de plus de 30 ans et moins de 50 ans ;
  - ➔ depuis 2017 - Arrêté Ministériel instaurant la déclassification automatique des documents datant de plus de 40 ans produits par le SPF Affaires étrangères – déclassifier les documents datant de plus de 30 ans et de moins de 40 ans.
- ✓ Signalement des documents classifiés d'autres institutions belges, européennes ou internationales
- ✓ Signalement des documents pouvant poser des problèmes sur des questions liées à la vie privée et à la protection des intérêts de la Belgique fédérale.

# La Classification

---

Les archives africaines mais principalement les archives diplomatiques, et dans une moindre mesure, les archives de la coopération au développement sont susceptibles de contenir des documents classifiés.

Screening préalable avant consultation de nos dossiers

- ➔ But : retirer les documents classifiés par une autre institution que la nôtre
- La copie de l'en-tête du document classifié est glissée dans une chemise permettant de signaler au chercheur que le document est soumis à une demande de déclassification par l'institution propriétaire
- L'original est transmis à l'institution propriétaire qui décidera ou non de déclassifier le document.

# La déclassification : un des écueils principaux dans le travail archivistique

---

La loi sur la classification de 1998 reste trop évasive sur les conditions de déclassification des documents au sein de chaque institution produisant des documents classifiés.

- ➔ Une réflexion politique et juridique, sur la question permettrait de donner des balises plus compréhensibles pour le travail archivistique et la recherche historique.

# Et les archives africaines ?

---

La question de savoir qui est le successeur en droit de la Sûreté coloniale au Congo et de la Sûreté du Ruanda-Urundi n'a toujours pas trouvé de réponse.

- ➔ Une réponse claire et définitive à cette question permettrait de lever l'ambiguïté de savoir si certains fonds sont à déclassifier ou non.

# La Classification

---

Les archives africaines mais principalement les archives diplomatiques, et dans une moindre mesure, les archives de la coopération au développement sont susceptibles de contenir des documents classifiés.

Cela nous amène à faire un screening préalable avant consultation de nos dossiers afin d'y retirer les documents classifiés par une autre institution que la nôtre : une copie de l'en-tête du document classifié est réalisée et glissée dans une chemise permettant de signaler au chercheur que le document est soumis à une demande de déclassification par l'institution propriétaire ; l'original est transmis à l'institution propriétaire qui décidera ou non de déclassifier le document.

La déclassification des documents constitue un des écueils principaux dans le travail archivistique car la loi sur la classification de 1998 reste trop évasive sur les conditions de déclassification des documents au sein de chaque institution produisant des documents classifiés.

---

A ce titre, une réflexion politique et juridique, sur la question permettrait de donner des balises plus compréhensibles pour le travail archivistique et la recherche historique.

Concernant les archives africaines, la question de savoir qui est le successeur en droit de la Sûreté coloniale au Congo et de la Sûreté du Ruanda-Urundi n'a toujours pas trouvé de réponse. Une réponse claire et définitive à cette question permettrait de lever l'ambiguïté de savoir si certains fonds sont à déclassifier ou non

# La vie privée

---

Dans toutes nos archives apparaissent des dossiers personnels ou des dossiers susceptibles de contenir des données à caractère personnels.

Nos chercheurs sont conscientisés à se conformer aux prescrits du RGPD dans la déclaration de recherche de la fiche d'inscription qu'ils remplissent à leur première venue aux archives.

Reste qu'il n'est pas toujours aisé de savoir si un dossier personnel peut être délivré quand la personne est décédée car nous ne disposons pas d'un accès au Registre National.

# Les archives africaines ou coloniales

---

## Les archives de l'administration métropolitaine

- 3,5 kms
- Archives produites à Bruxelles par :
  1. Le Gouvernement central de l'EIC (1885-1908)
  2. Le Ministère des Colonies (1908-1958)
  3. Le Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1958-1960)
  4. Le Ministère des Affaires africaines (1960-1961)

## Les archives de l'administration d'Afrique

- 6 kms
- Archives rapatriées du Congo et du Ruanda-Urundi peu avant les indépendances et produites par :
  1. Le Gouvernement local de l'EIC (1885-1908)
  2. Le Gouvernement général de la Colonie - l'Administration d'Afrique avec ses composantes administratives, territoriales et judiciaires pour le Congo (1908-1960), le Ruanda et l'Urundi (1916-1962)

# Autres fonds moins conséquents se retrouvant dans les archives africaines ou coloniales

---

1. Les archives de cabinet des ministres des départements
2. Les archives des services extérieurs comme le Musée royal du Congo belge ou les écoles coloniales
3. Les archives des organismes de droit colonial comme le FOREAMI ou le FBEI
4. Les archives d'organes consultatifs comme le Conseil colonial
5. Les archives privées : dons ou dépôts de personnes privées ayant trait à l'époque coloniale

# Les archives diplomatiques

---

Constituées peu après l'indépendance de la Belgique en 1830, ces archives peuvent contenir des documents utiles concernant le passé colonial belge.

- Tentatives d'expansion coloniale avant le Congo
- Fonds « AFRI » : archives du Ministère des Affaires étrangères sur les questions africaines
- Après les indépendances : correspondances politiques et diplomatiques entre la Belgique, le Congo, le Rwanda et le Burundi
- ...

# Les Archives de la Coopération

---

Fonds demandant encore un travail conséquent d'archivage, ces archives pourraient être utiles dans la compréhension des mécanismes d'aides qui se sont mis en place après les indépendances entre les colonisateurs et les pays ayant été colonisés.

# Le transfert des Archives africaines ou coloniales

---

Un Memory of Understanding concernant le transfert des Archives africaines vers les Archives Générales du royaume a été signé en 2014 entre les Affaires étrangères et les AGR.

En 2017, il sera étendu aux archives de la Coopération et partiellement aux archives diplomatiques.

Ce transfert permettra d'actualiser les instruments de recherche existants afin qu'ils souscrivent aux normes archivistiques internationales.

Les fonds ne disposant pas encore d'instruments de recherche pourront être inventoriés. Certaines collections pourront être digitalisées.

L'ensemble sera publié et accessible à tout un chacun en Belgique et à l'étranger.

Cela constitue un vaste chantier qui va encore s'étendre sur plusieurs années.

Mes collègues des AGR, Marie Van Eeckenrode et Pierre-Alain Tallier ne manqueront pas d'évoquer plus en détails ce transfert.

# Les Défis

---

## ❖ Les défis budgétaires et humains

Les services d'archives sont souvent les oubliés dans les organismes dont ils font partie.

Dans ces temps de contrainte et rigueur budgétaire, les portions infimes qui leur étaient déjà allouées dans le passé se réduisent encore davantage.

Les besoins en matière de sécurisation et de conservation des documents sont importants.

Les besoins en personnel sont criants dans des équipes travaillant souvent à flux tendus et le passage vers le numérique et l'intelligence artificielle demandent également des investissements conséquents.

# Les Défis

---

## ❖ Les défis organisationnels

La définition d'un cadre clair sur la classification des documents permettrait aux entités archivistiques de travailler dans une plus grande transparence.